

Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 23	Pour : 28
Procurations : 5	Contre :
Absent excusé : 1	Abstentions :
Votants : 28	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune d'HÉRIC**  
**Séance du 14 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 08 novembre 2022

**PRÉSENTS** : JP JOUTARD, I CHARTIER, K BOMBRAY, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, K COSSET, A BOUJU, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, F FERRÉ, W BOUDAUD, O PLOQUIN, E CHINCHOLE

**PROCURATIONS** : D JULIENNE à P PINEL, C ROBERT à I CHARTIER, B LEFORT à K BOMBRAY, É ROINÉ à A BOUJU, D ALLAIS à O PLOQUIN

**ABSENT EXCUSÉ** : P COUBARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : A BOUJU

**OBJET : 2022-68 FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) – REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

*Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,*

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,*

1. APPROUVE le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHP et perçue par la commune
2. S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

POUR EXTRAIT CONFORME  
À HÉRIC, le 14 novembre 2022,

Le Secrétaire de séance,



Agnès BOUJU

Le Maire,



Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-68 FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES

---

Date de transmission de l'acte : 22/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2022

---

Numéro de l'acte : 20221122-04 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20221114-20221122-04-DE

---

Date de décision : 14/11/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.8. autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)

